

CONVENTION de MINI-STAGE MISE A NIVEAU HOTELIERIE-RESTAURATION

Entre : **Le Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme**

Site Beaumarchais
15, avenue Beaumarchais – 38100 GRENOBLE
Tél. : 04 76 21 38 54
Mél : scolarite.lesdiguieres@ac-grenoble.fr

Représenté par : Ouarda LA TORRE, Provisseure, d'une part,

Et l'établissement :

Adresse :

Courriel (ou n° RNE) :

Représenté par :, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention concerne les immersions de lycéens et étudiants dans les formations dispensées au lycée hôtelier de Grenoble de niveau classes de Mise à Niveau BTS Hôtellerie-Restauration.

Article 1 : La présente convention a pour objet l'accueil de lycéens/étudiants au Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme Lesdiguières de Grenoble. Les lycéens/étudiants seront accueillis le **lundi 20 février 2023 de 9h à 12h** pour une immersion de découverte avec un objectif de présentation de la formation en classe de Mise à Niveau (BTS Management en Hôtellerie et Restauration).

Nom : **Prénom :** **Classe :**

Nom du responsable légal :

Mél :@..... **tél :**/...../...../...../.....

Personne référente au sein de l'établissement d'origine :

NOM : **Fonction :**

Mél :@..... **tél :**/...../...../...../.....

Article 2 : Le lycéen/étudiant est pris en charge au sein du lycée selon les horaires précisés dans l'article 1 de la présente convention. Il se présente impérativement dans l'établissement 15 mn avant la séance. Il sera pris en charge par un personnel de la vie scolaire.

Article 3 : le stagiaire demeure durant son mini-stage sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef de l'établissement d'origine. Il est soumis au règlement intérieur du lycée d'accueil **(1)**. En cas de manquement au protocole sanitaire ou de manquement de comportement, le lycée Lesdiguières se réserve le droit de dénoncer la convention sur décision expresse.

Article 4 : Les frais de transport pour se rendre sur le lieu de stage sont à la charge du stagiaire.

Article 5 : au cours de son mini-stage, le stagiaire ne peut accéder aux machines réglementées dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail.

La Provisseure du LHT Lesdiguières Date : / / Signature :	Le Chef d'Etablissement d'origine Date : / / Signature :	Le responsable légal si élève mineur ou le lycéen / étudiant majeur Date : / / Signature :
---	--	---

DOCUMENT A RETOURNER A scolarite.lesdiguieres@ac-grenoble.fr POUR LE JEUDI 2 FEVRIER 2023 AU PLUS TARD

(1) <https://dgxy.link/lesdiguieres>